



Berne, le 27 juin 2018

Destinataires :

Les partis politiques

Les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Les associations faïtières de l'économie

Les milieux intéressés

Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les autres milieux intéressés sur l'avant-projet stabilisation de l'AVS (AVS 21).

Par la présente, nous vous invitons à participer à la procédure de consultation et à nous faire parvenir votre avis d'ici au

17 octobre 2018

Après le rejet par le peuple et les cantons de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 le 24 septembre 2017, le Conseil fédéral propose de traiter séparément l'AVS et le 2^e pilier obligatoire. Compte tenu de la situation financière de l'AVS, la réforme de l'AVS est urgente et doit être traitée en priorité.

Le financement de l'AVS se dégrade depuis 2014 : en effet, les recettes ne permettent plus de couvrir les dépenses courantes. Le déficit de répartition cumulé depuis 2014 a déjà atteint la somme de 2,7 milliards de francs à ce jour. Jusqu'ici, le déficit de répartition a pu être compensé par les rendements de la fortune du Fonds de compensation. Mais, à partir de 2018, ces rendements ne suffiront vraisemblablement plus à compenser le déficit de répartition et il sera alors nécessaire de puiser dans les réserves du Fonds de compensation pour financer les rentes en cours. Dès lors que ces réserves seront utilisées, le Fonds de compensation sera vidé en l'espace de quelques années.

Ce problème ne fera que s'aggraver à partir des années 2020 avec le départ à la retraite des personnes nées durant les années à forte natalité. Le déficit de répartition cumulé entre les années 2021 à 2030 atteindra la somme totale de 43 milliards de francs, alors que la somme de 53 milliards de francs sera nécessaire pour redresser le niveau du Fonds de compensation à 100 % des dépenses annuelles. Le financement des rentes n'est donc plus garanti et des ressources financières supplémentaires sont nécessaires. Le projet visant la stabilisation de l'AVS (AVS 21) vise à résoudre



ce problème. Les mesures proposées permettent de maintenir le niveau des rentes et à garantir l'équilibre financier de l'AVS. Le projet prévoit d'harmoniser l'âge de référence des hommes et des femmes à 65 ans, des mesures de compensation pour accompagner le relèvement de l'âge de référence des femmes, de flexibiliser le passage à la retraite et de mettre en place un financement additionnel en faveur de l'AVS.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique. Nous vous serions reconnaissants d'utiliser le formulaire prévu à cet effet et de joindre à votre envoi une version Word ainsi qu'une version PDF. Merci de faire parvenir votre avis à l'adresse suivante :

emina.alisic@bsv.admin.ch

Si vous ne pouvez le faire sous cette forme, nous vous prions d'envoyer votre avis, dans le délai indiqué, à l'adresse postale suivante :

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC
Secteur Prestations AVS/APG/PC
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Nous vous prions également de nous indiquer les coordonnées de la personne à contacter au cas où nous aurions besoin de précisions.

Au terme de la procédure de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur Internet à l'adresse :
<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Pour toute question ou tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à :

Christelle Bourgeois, OFAS, juriste au secteur Prestations AVS/APG/PC,
tél. +41 58 465 37 89, christelle.bourgeois@bsv.admin.ch

Christof Hugentobler, OFAS, juriste au secteur Prestations AVS/APG/PC
tél. +41 58 469 87 04, christof.hugentobler@bsv.admin.ch



Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous adressons nos meilleures salutations.

Alain Berset
Président de la Confédération